

Arrêté du Maire

ARR_2024_127 en date du 23 mai 2024

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°ARR-2024-015
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION EAU POTABLE
AVENUE DES SABLONS ET ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de l'entreprise SN MGCE sise 2 voie du Marquis de Nattes à BONDOUFLE (91070), pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2024-015 délivré le 19 janvier 2024,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°ARR-2024-015 délivré le 19 janvier 2024 est prolongé jusqu'au lundi 30 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SN MGCE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 23 MAI 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification